

Compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2009

Présents : Cathy Arcangeli, François Arcangeli, Jean Astugue, Josette Cazes, Gérard Dall'Armi, Gérard Larrey, Béatrice Marcos, Monique Pinto, Gérard Pradère.

Excusés : Jean-Paul Estrade, Francis Pradère.

Cathy Arcangeli est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 10 heures.

1 – Comité des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité des fêtes d'ARBAS présente un déficit dans sa comptabilité et demande une aide financière à la commune afin de régler les factures impayées de la fête 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'ARBAS d'un montant de 2000,00 € et vote la modification budgétaire suivante sur le BP 2009 :

Section de fonctionnement

<i>Comptes augmentés</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D 65742	subv. Comité des fêtes Arbas	2 000,00

<i>Comptes diminués</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D 022	dépenses imprévues fonct.	2 000,00

2 – Travaux eau - Emprunt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'offre pour réaliser les travaux sur les périmètres de protection. Ces travaux sont donc laissés à la charge du SMDEA qui prendra en charge l'eau et l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pose d'une unité de traitement au réservoir de tête du réseau d'eau potable, travaux inscrits au programme départemental 2006 est en cours et indique qu'il convient d'en assurer le financement.

Après consultation, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole :

PRET LONG TERME

- Un prêt long terme d'un montant de 30 360 € sur une durée de 10 ans au taux fixe de 3,40 % annuel selon les caractéristiques suivantes :
 - Date de déblocage des fonds : déc.2009
 - Date de 1^{ère} échéance : 20/05/2010
 - Amortissement constant du capital.
- Frais de dossier : néant.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les dépenses,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cet emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole,
- l'autorise à signer les contrats ainsi que tous les documents y afférent,
- s'engage à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de cet emprunt.

Monsieur le Maire informe que les travaux réalisés par l'entreprise Pompes du Sud-Ouest sur les réservoirs de tête du réseau eau ont pris du retard et ne pourront pas être terminés le 10 décembre 2009, comme mentionné sur l'acte d'engagement.

Considérant que les travaux pourront être terminés le 16 décembre 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer l'entreprise Pompes du Sud-Ouest des pénalités de retard du 10 décembre 2009 au 16 décembre 2009.

Monsieur le Maire présente le devis des fournitures supplémentaires de l'entreprise POMPES DU SUD OUEST-PSO pour l'installation d'une unité de traitement d'injection d'hypochlorite de sodium et la modification hydraulique de l'alimentation des réservoirs de tête du réseau d'adduction d'eau potable d'un montant de 2 776,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce devis pour un montant de 2 776,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché public.

3 - Convention ATESAT

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'article 1^{er} alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT) ;
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002 ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT en date du 2 Novembre 2009 ;
- Considérant que la Commune d'ARBAS adhère au SIVOM de la Région de SALIES DU SALAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDT) afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention valable à partir du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les eux années qui suivent (2011 et 2012).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter au règlement de la convention 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de 83,25 euros (hors revalorisation suivant index ingénierie)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDT).

4 - Renouvellement contrat assurance risques statutaires du personnel communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Territoriales.

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 18 novembre 2008 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des

Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2010.

A l'issue d'une procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP-PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 8 octobre 2009 a autorisé le Président à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et financières proposées sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1,05%, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident et maladie imputable au service
- Congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

Agents titulaire et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à 4,61%, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire annulée au 60^{ème} jour d'arrêt consécutif. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Congé pour accident et maladie imputable au service
- Congé de maternité et d'adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- Invalidité pour infirmité de guerre
- Versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans.

Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, comme à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront aussi être réévalués.

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC-contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra de notre structure une rémunération égale à un montant de 5 % du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le :
 - Contrat CNRACL
 - Contrat IRCANTEC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante
- D'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes

5 - Bornage propriété CLAROUS

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du Procès verbal de bornage établi par Monsieur Maurice DESSENS, Géomètre-Expert Associé à Salies du Salat, sur la requête de Monsieur André CLAROUS.

La commune étant propriétaire confrontante (chemin rural du Courtiou), est concernée par les points A – B du plan de bornage annexé au Procès Verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé la position de ces points, après avoir délibéré, accepte la limite proposée par le Géomètre soussigné et autorise Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal dont s'agit.

6 - Décisions modificatives

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'échéance de l'emprunt réalisé en mai 2009 pour les travaux eau n'était pas prévue au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter la modification budgétaire suivante sur le budget eau 2009 :

Section d'exploitation

<i>Comptes augmentés</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D 66111	intérêts	256,00
D 023	vir. à la section investis.	1 378,00

<i>Comptes diminués</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D 615	entretien et réparation	256,00
D 022	dépenses imprévues expl.	1 378,00

Section d'investissement

<i>Comptes augmentés</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D 1641	emprunt	2 429,00
R 021	vir. de la section d'exploit.	1 378,00

<i>Comptes diminués</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D 020	dépenses imprévues inv.	1 051,00

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une décision modificative sur le budget eau afin de pouvoir solder les factures de fonctionnement 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter la modification budgétaire suivante sur le budget eau 2009 :

Section d'exploitation

<i>Comptes augmentés</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D 615	entretien et réparations	5 018,00

<i>Comptes diminués</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D 654	pertes sur créances irréc.	5 018,00

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification budgétaire suivante sur le budget communal :

Section d'investissement

<i>Compte augmenté</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D 1641	emprunts en euros	+ 29 824,00
<i>Compte diminué</i>	<i>libellé</i>	<i>montant</i>
D 2313	immos en cours constructions	- 29 824,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la modification budgétaire proposée par Monsieur le Maire sur le BP 2009.

7 – Questions diverses

- **Gobelets** : Madame Monique Pinto fait part au Conseil Municipal de ses recherches concernant la mise en place de gobelets réutilisables pour les diverses manifestations organisées à Arbas. Nécessité d'avoir des gobelets de différentes capacités ainsi que des tasses à café. L'achat d'un lave-verre est aussi évoqué (250 à 300 verres lavés en 2 minutes et sortent secs)
Le Conseil Municipal charge Madame Monique Pinto de s'occuper des devis.
- **Don de Monsieur Georges Rouig** : Monsieur Gérard Pradère informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une délibération pour accepter le don des terrains par Monsieur Georges Rouig.
Le Conseil demande à Gérard Pradère de se rapprocher du notaire pour avoir la liste exacte des parcelles concernées.
- **Acquisition terrain protection des captages** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de Madame Thomas pour la vente de ses terrains complémentaires aux abords du périmètre de protection des captages pour un prix de 700 euros.
- **Route de Barat** : Monsieur David Cheuzeville relate l'accident survenu avec ses brebis à cause de la vitesse excessive des automobilistes sur la route reliant Barat à Arbas.
Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été débattu en conseil municipal et qu'il existe plusieurs propositions :
Mettre la limitation de vitesse à 50 km/h sur toute la longueur de la route, ou bien sur une partie seulement et le reste à 70 km/h. Ou encore limiter à 70 km/h de Barat à Arbas. Il propose de solliciter la DDEA pour étudier les solutions.
- **Route de Berteille** : Monsieur Gérard Dall'Armi informe le Conseil Municipal de l'effondrement du chemin côté ruisseau. Nécessité de prévenir le SIVOM et de mettre un panneau de limitation de tonnage.
- **Route de Planque** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la route de Planque sera fermée pendant 1 mois pour cause de travaux (75 m avant le réservoir)

La séance est levée à 11 h 45.